

DELIBERATION N° 03 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts relatif à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Il est institué une C.C.I.D. dans chaque commune.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée du Maire ou l'adjoint délégué en qualité de président, et de huit commissaires titulaires. Elle comporte également huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est identique à celle du Conseil Municipal.

Les commissaires titulaires et suppléants, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, de jouir de ses droits civils, inscrits sur les rôles des impositions directes locales dans la commune, familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal est invité à dresser une liste de contribuables, en nombre double, pour les commissaires titulaires et les commissaires suppléants, remplissant les conditions mentionnées ci-dessus, dans les deux mois suivant son renouvellement.

Il convient de noter que la désignation est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Il veillera au respect de la représentation équitable entre les impôts directs.

Par ailleurs, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en-dehors de la commune.

Ainsi, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de dresser une liste comportant 16 noms de contribuables pour les commissaires titulaires potentiels, et 16 noms de contribuables pour les commissaires suppléants potentiels.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je rappelle que cette commission a un rôle important. Elle a pour but de vérifier chaque année les mouvements qui sont faits sur les biens immobiliers attachés à du foncier et ainsi vérifier si les déclarations de travaux ont bien été établies. Certaines personnes oublient de déclarer leurs travaux, ce qui peut arriver.

Je rappelle qu'il y a quelques années, un survol de la ville avait été réalisé afin de repérer les piscines. Certaines n'avaient pas été déclarées. Des taxations ont donc été établies. Il faut donc faire le point régulièrement sur les modifications faites. Notre rôle d'élu est également de signaler les éventuels travaux réalisés afin de voir si les déclarations sont établies.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de dresser la liste des contribuables pour les désignations de commissaires titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs par le Directeur Départemental des Finances Publiques comme suit :

Joël LAMY
Xavier DUSSAULX
Pierre REINSTADLER
Raymond STEMPER
William LOMBARD
Jean-Daniel KIELISZEK
Michel TOUZIN
Claude LOMBARD
Michel CHAUVANCY
Denis DEFFOUN
Jean-Paul SILVESTRE
Patrick PECHINE
Jacqueline PICARDAT
Alain STEINMETZ
Gilles FLOQUART
Jacques BACHMANN
Sandrine LAVAL
Rémi NOEL
André BERTRAND
Claude CHAFFAUT
Emmanuel FOURNIER
Henri WEIMANN
Marcel GAUZELIN
Françoise MARCHAND
Evelyne TOLLINI
Jean-Yves MAIMBOURG
Claude VERZELLES
Sylvie MARIN
Béatrice POIRSON
Patrick PECHINE
Michel JABOT
François MEYER